

COMPTÉ RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014
--

L'an deux mille quatorze, le mardi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Septembre 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12    Votants : 13 (un pouvoir)

Date d'affichage : 03 Octobre 2014

**PRÉSENTS** : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, ROUIL Chantal 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, CAMBON Stéphanie, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BOULON Joëlle 3<sup>ème</sup> Adjointe, laquelle avait remis un pouvoir à Monsieur ROY Jean-Paul, M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

**ABSENT** : M. RAUTUREAU Xavier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. CAILLÉ Sylvain.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 07 Août 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

#### **DE-77-2014**

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 portant sur la procédure simplifiée et des modalités de sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le projet notifié aux personnes publiques associées le 12 août 2014 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 25 août 2014 au 25 septembre 2014 inclus ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, compte tenu de l'absence d'observation du public et des personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, décide :

▪ d'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

▪ que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

▪ que le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération :

⇒ sera transmise à madame La Sous-Préfète de Saintes, accompagnée du dossier correspondant.

⇒ deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

#### **DE-78-2014**

#### **DOSSIER CONTENTIEUX EN MATIERE D'URBANISME : PC 017 015 14 N 0008- RECOURS A UN AVOCAT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Tribunal Administratif de Poitiers d'une requête présentée par monsieur Sylvain SCHNEIDER sollicitant l'annulation de l'arrêté favorable en date du 20 juin 2014 du permis de construire PC 017 015 14 N0008 accordant le changement de destination d'un bâtiment agricole sis au lieu-dit « Le Taillis » en maison d'habitation, appartenant à monsieur Luc MICHEL.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire Jean-Paul ROY ou son adjoint monsieur Bruno LEROY à défendre dans cette affaire, effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires et à avoir recours à un avocat qui sera chargé de l'établissement du mémoire à intervenir.

Les frais correspondants, qui ne seraient pas pris en charge par la compagnie d'assurances titulaire des contrats de la commune,- Mutuelle de Poitiers- seront imputés sur le budget communal.

#### **DE-79-2014**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL DU ROND-POINT SIS A « LA CROIX »**

Monsieur Le Maire rappelle :

Lors de la séance de travail du Conseil Municipal en date du 20 mai dernier, monsieur Mathieu HARZO, sculpteur au 13ter, rue de La Citadelle, a présenté un projet d'aménagement de l'îlot central du rond-point sis à « La Croix » en la réalisation d'une sculpture en ronde bosse d'un lion surmonté d'un aigle, en pierre de Thénac, d'une dimension de 170 cm de hauteur, 120 cm de longueur et 60cm de largeur.

Le thème choisi « lion et aigle » fait référence aux chapiteaux sculptés de l'église d'Arces représentant l'art roman.

Le montant de cet ouvrage a été estimé à 8 500 euros hors taxes.

Avant toute prise de décision,

Madame ROUIL – Adjointe au Maire-a pris l'attache de la Direction des Infrastructures du Département- agence de Marennes, pour connaître les règles de sécurité à respecter en la matière et obtenir les autorisations nécessaires pour l'implantation de cette sculpture.

Un avis favorable a été émis par les services départementaux sous réserve du respect de certaines dispositions et validation de l'Agence territoriale de Marennes.

Aussi et considérant le projet d'une grande qualité artistique,

le Conseil Municipal :

✓ sollicite une aide financière du Département de la Charente-Maritime, dans le cadre des aménagements spécifiques des giratoires et carrefours.

✓ autorise monsieur Le Maire ou son adjointe madame Chantal ROUIL, en charge du dossier, à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires corroborant cette décision.

Le Conseil Municipal délibèrera ensuite sur la réalisation de ce projet, en fonction du montant de la subvention obtenue.

#### **DE-80- 2014**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013- DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE »**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a transmis le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, approuvé par le Conseil Communautaire le 26 juin 2014.

Il retrace le bilan de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif et le contrôle technique des installations neuves et la vérification du bon fonctionnement des installations existantes pour l'assainissement non collectif.

Après avoir étudié ce rapport présenté par monsieur Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE-81-2014**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE » - ANNÉE 2013**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, approuvé par le Conseil Communautaire le 26 juin 2014.

Après avoir étudié ce rapport présenté par monsieur Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE-82-2014**

#### **RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION AU 3, Chemin de l'Eglise**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le bail de location du logement sis au 3, Chemin de l'Eglise, conclu avec madame Anaïs RICHARD, pour une durée de trois années, arrive à son terme le 31 décembre 2014.

L'intéressée en sollicite le renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

Que Madame RICHARD, malgré des retards réguliers pour le règlement de ses loyers, qui ont engendré à plusieurs reprises durant ces trois dernières années des situations impayées conséquentes a témoigné de sa volonté de s'acquitter des sommes dues à la commune par la mise en place d'un prélèvement automatique depuis ce mois de septembre

Que la situation comptable est à jour, par le règlement des sommes arriérées par la personne qui s'est portée caution,

Décide, à douze voix pour et une abstention :

-D'accepter de renouveler le bail de location conclu avec madame RICHARD, pour le logement sis au 3, chemin de l'Eglise pour une durée de trois ans à la condition que la mère de l'intéressée accepte de se porter de nouveau caution solidaire.

-De fixer le montant du loyer à 540,00 euros ( cinq cent quarante euros) – charges non comprises- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 , révisable chaque année à la même date selon l'indice du coût de la construction en vigueur.

-Rappelle que le contrôle de sécurité de la chaudière à gaz, à réaliser chaque année par une société agréée, sera à la charge du locataire, qui devra fournir à la commune une attestation justifiant de cette obligation.

#### **DE-83-2014**

#### **LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal ayant décidé de louer à des particuliers des parcelles de terre appartenant à la commune, d'une superficie de moins d'un hectare, décide :

- que pour l'année 2014, celles-ci seront louées selon le tarif de 119,30 euros
- Parcelle cadastrée section ZM numéro 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 119,30 = 23,62 Euros

- Parcelle cadastrée section ZA numéro 55, superficie : 41 ares et 80 ca x 119,30 = 49,87 €uros
- Parcelle cadastrée section ZA numéro 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 119,30 = 47,00 €uros
- Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 119,30 = 59,65 €uros

#### **DE-84-2014**

#### **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

A l'occasion de la commémoration de l'Armistice, le Conseil Municipal décide la prise en charge sur le budget communal 2014 de :

La prestation de la fanfare, gerbe de fleurs, vin d'honneur.

Rendez-vous devant l'école à 11h30, dépôt de gerbe au monument aux morts au cimetière.

Le vin d'honneur se déroulera à la salle des Fêtes.

#### **DE-85-2014**

#### **Fête de Noël des enfants de la commune**

L'arbre de Noël pour les enfants de la commune se déroulera le samedi 13 décembre.

L'après-midi récréatif sera animé par un spectacle suivi d'un goûter et d'une distribution de cadeaux.

Les frais inhérents à cette manifestation seront pris en charge par la commune.

#### **DE-86-2014**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

#### **« ROYAN ATLANTIQUE » ANNÉE 2013**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de l'année 2013. Il en communique les principaux titres.

Ce document se tient à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Sylvain CAILLÉ